

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

DCM C.P.T.E.
/CB N° 88/130

Objet

EMPRUNT DE 1.600.000 F
AUPRES DU CREDIT LOCAL
DE FRANCE (PRET D'ACCOMPTES)
SUR LA GLOBALISATION
D'OP. PRETS 1989)

DATE DE CONVOCATION
6 Décembre 1988

DATE D'AFFICHAGE
6 Décembre 1988

Nombre de conseillers
en exercice 33
Nombre de présents 26
Nombre de votants 30

UNANIMITE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent QUATRE VINGT HUIT
le DOUZE DECEMBRE

à 19 heures

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. DE LIPKOWSKI, Député-Maire

Etaient présents : MM. TAP-BOUTET-MOST-BUSSEREAU-DAUZIDOU-BENOIT Mme: LAFAYE-BUCHET Adjoint M. BARBAT-Mlle BARRAUD-DUCHERON-MM. BASSOU-BIROLLEAU-CANDAU-Mme CENAC-M. COUNIL- Mme DE GAYE-MM. LACOTTE-LEGUEUT MARCONI-MONNARD-PAPEAU-POTENNEC-RIVES-ROUDDOT-THOMAS Conseillers

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. LAPERCHÉ par Mme LAFAYE
M. REVOLAT par M. MARCONI
Mme FONTAN par M. MONNARD
Mme JEAN par M. ROUDDOT

ABSENTS : Mme DEVIGNE Excusée
Mme CAUDIN
M. GEOFFROY

RECU A LA SOUS-PREFECTURE
ROCHEFORT, LE

16. DEC. 1988

APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

Monsieur POTENNEC a été élu Secrétaire de Séance.

Par lettre en date du 09 Novembre 1988,
Mr. le Directeur Régional de la Caisse des Dépôts et
Consignations a fait connaître que le Crédit Local de France
était en mesure de consentir à la Ville de ROYAN, un prêt
de 1.600.000 F.

Les conditions de ce prêt sont les suivantes :

- : Montant : 1.600.000 F
- : Durée : 15 ans
- : Taux révisable : 8,70 %
- : Commission d'intervention : 2.430 F
- : Annuité de : 194.992,31 F

Ce prêt financerait les travaux, prévus
au Budget Supplémentaire de l'exercice 1988 :

- Travaux de voirie	830.000 F
- Travaux d'aménagement Espaces Verts	80.000 F
- Travaux dans les écoles	510.000 F
- Travaux à la serre Municipale	180.000 F

TOTAL 1.600.000 F

. Après avoir pris connaissance du projet de contrat établi par le Crédit Local de France - CAECL S.A et des conditions générales des prêts,

DECIDE :

ARTICLE 1er - Pour financer différents travaux prévus au BS 88 et au titre de la Globalisation des prêts 1989 (acompte) la Ville de ROYAN contracte auprès du Crédit Local de France CAECL SA un emprunt à taux révisable de la somme de 1.600.000 F au taux initial en vigueur à la date d'établissement du Contrat et dont le remboursement s'effectuera en 15 ans à partir du 25/02/90.

ARTICLE 2 - Monsieur le Député-Maire ou Mr. le Premier Adjoint agissant par délégation est autorisé à signer le projet de contrat dont le texte est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré à ROYAN,
Les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre MM. Les Membres Présents
Pour extrait conforme,
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,



Y. TAP

98, rue de l'Université
BP 153-07 75326 PARIS CEDEX 07

CAISSE DES DÉPÔTS
ET CONSIGNATIONS

Immeuble - CAPITOLE V -
14, Boulevard Chasselgne
86030 POITIERS CEDEX



Références à rappeler :

N° de contrat: 26 021698 01 L
N° d'emprunteur: 017 130 306 X
Date d'établissement: 09/11/88

14 NOV 1988

POITIERS NORD

ARTICLE 1 - Le Crédit Local de France consent,

à la VILLE DE ROYAN

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
ROCHEFORT, LE

16. DEC. 1988

APPLICATION LOI N°82213
du 2-3-1982

pour financer LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT DE LA VILLE - PRÊT
D'ACOMPTE SUR GLOBALISATION 1989 ,

un prêt à taux révisable sur index TME auquel s'ajoute une marge de
0,00 %.

Pour la première année le taux appliqué est le taux initial ci-dessous:

MONTANT	DUREE	TAUX INITIAL	ECHÉANCE ANNUELLE	COMMIS. INTERV.
1 600 000 F	15 ANS	8,70%	25/02 A PARTIR DE 1990	2 430 F

assorti d'un rythme d'amortissement égal à celui d'un prêt à annuités
constantes calculé sur la base du taux initial indiqué ci-dessus.

ARTICLE 2 - a) Ce prêt est soumis aux conditions du présent feuillet,
ainsi qu'aux articles du recueil des conditions générales ci-joint.

2.095.87

EQ.88.04

Crédit Local de France - CAECL SA au Capital de F 3 250 000 000
- RCS PARIS B 325591113 -

- b) Le présent contrat pourra être considéré comme nul et non avenu s'il n'est pas renvoyé signé par l'emprunteur avant le 09/01/89. Par ailleurs la validité du contrat est subordonnée à la production d'une délibération régulière de l'assemblée délibérante autorisant l'emprunt.

- c) L'emprunteur prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt, à l'exclusion des droits de timbres.

Le taux effectif global du présent prêt est de 8,73%.

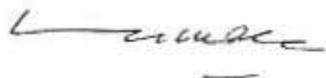
Fait en autant d'originaux que de parties.

POITIERS, le 09/11/88

Pour le CREDIT LOCAL DE FRANCE

le Président du Directoire,

Par délégation,
Le Directeur Régional
de la CAISSE DES DEPOTS,



POITIERS, le 09/11/88

ROYAN , le 12 DECEMBRE 1988

Pour l'Emprunteur,
(qualité du signataire,
cachet et signature,)

Pour le Député-Maire
Le Premier Adjoint



CREDIT LOCAL DE FRANCE

VILLE DE ROYAN

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
ROCHEFORT, LE

16.DEC.1988

N° de contrat: 26 021698 01 L

N° d'emprunteur: 017 130 306 X

Date d'établissement: 09/11/88

HOTEL DE VILLE
17200 ROYAN

APPLICATION LOI N°82213
du 2-3-1982

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

N°	CAP.RESTANT DU	AMORTISSEMENT	INTERETS	ANNUITE
90	1 600 000,00	55 792,31	139 200,00	194 992,31
91	1 544 207,69	60 646,24	134 346,07	194 992,31
92	1 483 561,45	65 922,46	129 069,85	194 992,31
93	1 417 638,99	71 657,72	123 334,59	194 992,31
94	1 345 981,27	77 891,94	117 100,37	194 992,31
95	1 268 089,33	84 668,54	110 323,77	194 992,31
96	1 183 420,79	92 034,70	102 957,61	194 992,31
97	1 091 386,09	100 041,72	94 950,59	194 992,31
98	991 344,37	108 745,35	86 246,96	194 992,31
99	882 599,02	118 206,20	76 786,11	194 992,31
0	764 392,82	128 490,13	66 502,18	194 992,31
1	635 902,69	139 668,73	55 323,53	194 992,31
2	496 233,91	151 819,95	43 172,35	194 992,31
3	344 413,95	165 028,30	29 964,01	194 992,31
4	179 385,65	179 385,65	15 606,66	194 992,31
		1 600 000,00	1 324 884,65	2 924 884,65

CARACTERISTIQUES DU PRET

Capital prêté: 1 600 000,00 F

Taux initial du prêt: 8,70 %

Durée: 15 ans

1ère Date d'échéance: 25/02/90